

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2010

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	6
Absents excusés	0
Absents :	2

L'an **DEUX MIL DIX**, le **QUATRE MARS** à **20** heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTTE, Maire.

**Date de Convocation : 26 février 2010.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Patrick NUGER, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Virginie RUBIO, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Sandrine TOP, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Madame Madeleine HAUTSON	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Madame Marie-Evelyne BOULANGER	à	Monsieur Jean-Pierre ROULET.
Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD	à	Monsieur Jérôme BARBIERI
Monsieur Philippe PARRAU	à	Monsieur Patrick NUGER.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Catherine GOMMET.
Monsieur Jean-Luc FONTAINE,	à	Madame Sandrine TOP.

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mesdames Doriana POUTEAU et Catherine MILTGEN.

Madame Virginie RUBIO a été élu secrétaire de séance.

Date de publication :

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

*Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant ses plus sincères condoléances à Madame Marie-Thérèse BERTRAND pour le décès de sa belle-mère et appelle le Conseil Municipal à observer une minute de silence.*

*Il demande aussi au conseil municipal de prendre connaissance d'une version actualisée du projet de délibération relatif à l'assurance dommage-ouvrage pour le pôle petite enfance.*

**Adoption du compte-rendu du 11 février 2010.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 11 février 2010 est approuvé à **l'unanimité**, par les membres présents.

## I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Arrivée de Monsieur DEYON à 20h20

### 1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2009.

*Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Monsieur Jérôme BARBIERI, Premier Adjoint en charge des finances, et quitte la salle du Conseil Municipal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU l'élection de Monsieur Jérôme BARBIERI, comme Président de séance, soumettant à délibération du conseil le compte administratif 2009 dressé par Monsieur DEZEMPTE, ordonnateur, sur le budget général de la ville de RIVES,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité:**

ARTICLE 1: Il est donné acte de la présentation faite du compte administratif 2009, lequel a été rapproché du compte de gestion dressé par le receveur municipal.

ARTICLE 2: Il est constaté une identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3: Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4: Sont arrêtés les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau joint.

*Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'assemblée délibérante et remercie le conseil municipal de sa confiance en ayant approuvé à l'unanimité le compte administratif de l'exercice clos.*

### 2. Affectation des résultats de l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur municipal,

Considérant les résultats présentés par le compte administratif et la nécessité de statuer sur leur affectation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité**

ARTICLE UNIQUE : Le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2009 est

excédentaire de 697 375,47 €.

Il convient d'affecter ce résultat :

- de manière obligatoire au financement des charges d'investissement pour un montant de 618 835,39 € (article 1068)
- le solde de 78 540,08 € est reporté sur la section de fonctionnement au compte 002.

Il est donc proposé d'affecter comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires.

<b>Fonctionnement</b>	
dépenses 2009:	5 917 970,98 €
déficit antérieur reporté (002)	- €
recettes 2009:	6 612 617,21 €
excédent antérieur reporté (002)	2 729,24 €

  

<b>Investissement</b>	
dépenses 2009:	2 631 696,01 €
déficit reporté (001)	30 453,86 €
recettes 2009:	2 180 942,49 €
excédent antérieur reporté (001)	- €

  

<b>Reports investissement</b>	
dépenses	1 232 377,01 €
recettes	1 094 749,00 €

  

Résultat cumulé affectable	697 375,47 €
Besoin de financement de la section d'invnt avec reports	618 835,39 €

  

<b>Affectation proposée au BP 2010:</b>	
déficit d'invnt reporté (001)	481 207,38 €
excédent invnt reporté (001)	- €
excédent de fonct capitalisé (1068)	618 835,39 €
excédent de fonct reporté (002)	78 540,08 €
déficit fonctionnement reporté (002)	- €

### **3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies, I-1-a et b,

VU les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux,

VU le projet de budget primitif 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2010,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE:** Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2010

comme suit, sans augmentation par rapport aux taux de l'année 2009 :

Taxe d'habitation :	13,85 %
Taxe foncière bâtie :	32,08 %
Taxe foncière non bâtie :	64,62 %

#### **4. Vote du Budget Primitif 2010.**

*Monsieur le Maire fait une intervention préalable et rappelle le contexte défavorable dans lequel se situe l'élaboration de ce budget primitif 2010. La suppression de la taxe professionnelle va inévitablement obérer les capacités financières des communes. Cette situation va contraindre les collectivités à réduire leurs budgets d'investissements mais aussi de fonctionnement. Il rappelle que l'engagement pris de ne pas augmenter la pression fiscale sera tenu et que l'endettement de la ville restera raisonnable. Il s'agira donc de développer la zone de l'échangeur pour trouver de nouvelles ressources et d'être particulièrement vigilant sur l'ensemble des dépenses.*

*Jérôme BARBIERI ajoute que l'année 2011 verra la municipalisation du multi accueil petite enfance Ribambelle. Dans cette perspective, aucune création de poste n'est prévue sur le budget 2010.*

*Il précise également qu'un certain nombre de prévisions budgétaires sont encore des estimations faute de notifications à cette date et que les ajustements nécessaires seront réalisés en cours d'année par décisions modificatives.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-4, L2312-1 et L2312-2,

VU la présentation et les explications effectuées sur le projet de budget primitif proposé pour l'année 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE:** Le projet de budget primitif pour l'année 2010 est approuvé.

Il s'élève à :

- en section de fonctionnement :	6629060,08€
- en section d'investissement :	5450408,39 €

Le niveau de vote du budget présenté par nature est le chapitre ou l'opération en section d'investissement.

#### **5. Répartition des subventions aux associations pour l'année 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

VU le budget primitif 2010,

VU le bien-fondé des demandes formulées par les associations locales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** Les subventions aux associations pour l'année 2010 sont réparties comme indiqué dans le

tableau ci annexé.

Ces dernières sont attribuées sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que de la transmission des justificatifs demandés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2010, articles 6574 et 6745.

Toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6745.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financement passées avec les associations Rivoises.

*Monsieur BARBIERI fait remarquer que les deux principales subventions sont quasiment stables (MJC & Ribambelle)*

## **6. Subvention exceptionnelle à l'Association AGLR.**

Invité par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Association AGLR afin de recevoir les correspondants Canadiens des résidents de la Maison de Retraite Georges RIGNY à RIVES.

En effet, un voyage vers le Canada a déjà été effectué par les membres de l'Association AGLR leurs correspondants canadiens leur rendent cette visite.

De plus l'AGLR s'investit énormément pour apporter des activités aux Personnes Agées et aide à leur intégration dans la population Rivoise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance que représente l'Association « AGLR » dans la vie Rivoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : d'attribuer une subvention pour un montant de 1500 euros (mille cinq cent euros) à l'Association « AGLR » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2010.

## **7. Remise gracieuse d'une pénalité de 347 euros.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 25 janvier 2010, Monsieur le Trésorier Principal de Fontaine sollicite la remise gracieuse de la pénalité de 347 euros au profit de SCI LE TRIUM – M. DI STEFANO.

En effet, ses difficultés financières ont été aggravées suite au délai d'acceptation de son crédit.

Le Trésorier Principal de FONTAINE a émis un avis favorable pour une remise totale de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L251A du Livre des procédures fiscales qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : Accorde la remise gracieuse de la pénalité mentionnée ci-dessus.

## **II - COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAICITE.**

### **1. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert relatif à la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, adjointe déléguée à la Vie Scolaire expose :

La Commune de RIVES a conclu un marché public de fournitures de repas en liaison froide aux restaurants scolaires municipaux le 10 mai 2007, pour une durée d'un an.

Ce marché a été renouvelé deux fois, conformément aux dispositions de l'article III.2 du Règlement de la Consultation dudit marché.

Ce dernier arrivera à terme le 31 août 2010. Il convient ainsi de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de consultation en vue de la poursuite du fonctionnement des restaurants scolaires municipaux. Le nouveau marché sera alloué comme suit : lot n°1 « Préparation et livraison de repas en liaison froide pour quatre (4) établissements scolaires (écoles primaires Libération, Victor HUGO, et écoles maternelles Aimé CESAIRE et Pierre PERRET) et fournitures de lait pour deux (2) écoles maternelles » ; lot n°2 « Mise à disposition du matériel nécessaire à la conservation des repas du lot n°1 ». Il s'agira d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible expressément trois (3) fois une année.

Il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation dudit marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : D'approuver le lancement du marché de fournitures de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux ;

**ARTICLE 2** : De prendre acte de la procédure de l'appel d'offres ouvert pour lancer la consultation devant permettre la passation du marché concernant les fournitures précitées ;

**ARTICLE 2** : Décide que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6042 ;

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

*Madame GOMMET ajoute que la possibilité d'offres de repas issus de l'agriculture biologique a été ouverte dans ce marché afin de réduire l'impact de la consommation alimentaire sur l'environnement.*

### **III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME.**

#### **1. Attribution du marché public relatif à la souscription d'un contrat d'assurance « dommages-ouvrage » pour les risques liés aux travaux de réaménagement et d'extension du Pôle petite enfance de RIVES.**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal du résultat de l'analyse des offres, ouvertes le 26 février 2010 à 14h00 par les services du Pouvoir adjudicateur, en vue de la passation d'un marché public de prestations de service concernant la souscription d'un contrat d'assurance « dommages-ouvrage » pour les risques liés au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de RIVES.

En effet, les travaux relatifs au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance, situé 438 rue Bayard à Rives, vont débuter au cours du mois de Mars 2010, et vont s'étendre sur douze (12) mois. Il convient, à la vue de l'ampleur des travaux (montant total de 997 118,63 euros T.T.C.) de souscrire une assurance dommages-ouvrage permettant, en cas de malfaçon, de faire rétablir au plus vite la sécurité ou la fonctionnalité du bâtiment objet des travaux.

Le Pouvoir adjudicateur a prévu deux options et les a définies dans le cadre de marché valant Acte d'engagement ; il s'agit de la garantie « biennale de bon fonctionnement des lieux occupés après réception des travaux » et de la garantie des « dommages aux existants ».

Les services du Pouvoir adjudicateur, après avoir classé et analysé la seule offre remise conformément aux critères d'attribution définis dans le cadre de marché valant Acte d'engagement et pondérés comme suit :

- Tarification, nature et montant des garanties proposées (offre de base et options) : 60 %
- Modalités et procédure de gestion du marché en cas de sinistre : 40 %,

proposent de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution précédents, présentée par la société suivante :

#### **MAIF – TSA 55113 – 79060 NIORT Cedex 9**

1° Concernant la prestation « dommages Ouvrage » sans franchise à un taux de 1,28% H.T. soit 1,3952 % TTC, ce taux inclus la garantie « Bon fonctionnement » qui est plafonnée à 80 000 € TTC épuisables. Les cotisations s'élèvent ainsi à 13 911,80 € TTC (sur la base du montant total des travaux fixé à 997 118,63 € T.T.C.)

2° Concernant la garantie « dommages aux existants » sans franchise également, avec un taux de 0,06 % H.T. soit 0,654 % T.T.C. qui est plafonnée à 60 000 € T.T.C. épuisables. Les cotisations s'élèvent ainsi à 652,11 € T.T.C. (sur la base du montant total des travaux fixé à 997 118,63 € T.T.C.)

On notera que la taxe spéciale (dont le taux est de 9%), applicable aux opérations d'assurance, est incluse dans les montants de cotisations toutes taxes comprises indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'analyse de l'offre effectuée par les services du Pouvoir adjudicateur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les documents s'y rattachant,

**ARTICLE 2** : dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'Opération O701 de la section de fonctionnement du Budget Communal.

## **2. Avenants à la Convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la commune de Rives en date du 17 janvier 2007 - n°2006-0323.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives en date du 17 janvier 2007 et relative à la mise en déchetterie et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les tarifs de collecte et de traitement des déchets non ménagers et assimilés servant de base de calcul à la redevance spéciale ont été actualisés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en date du 16 décembre 2008. Ces nouveaux tarifs sont applicables à la Commune de Rives depuis le 01/07/2009 et ce jusqu'au 30/06/2010.

Il convient ainsi d'intégrer ces modifications tarifaires à la convention du 17 janvier 2007 par la conclusion des avenants suivants :

- avenant n°3-2009 à l'annexe 1-1 de ladite convention ;
- avenant n°3-2009 à l'annexe 1-2 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-3 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-4 de ladite convention ;
- avenant n°2-2009 à l'annexe 1-5 de ladite convention ;
- avenant n°2-2009 à l'annexe 1-6 de ladite convention ;
- avenant n°2-2009 à l'annexe 1-7 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-8 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-9 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-10 de ladite convention ;
- avenant n°2-2009 à l'annexe 1-11 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-12 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-13 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-14 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-15 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-16 de ladite convention ;
- avenant n°1-2009 à l'annexe 1-17 de ladite convention ;
- avenant n°2-2009 à l'annexe 1-18 de ladite convention.

L'ensemble des autres clauses, relatif à ces sites et prévu dans la convention initiale en date du 17 janvier 2007, reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention de partenariat initiale entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Rives en date du 17 janvier 2007 ;

- VU le projet d'avenant n°3-2009 à l'annexe 1-1 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°3-2009 à l'annexe 1-2 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-3 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-4 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°2-2009 à l'annexe 1-5 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°2-2009 à l'annexe 1-6 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°2-2009 à l'annexe 1-7 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-8 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-9 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-10 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°2-2009 à l'annexe 1-11 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-12 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-13 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-14 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-15 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-16 de la convention initiale ;
- VU le projet d'avenant n°1-2009 à l'annexe 1-17 de la convention initiale ;



VU le projet d'avenant n°2-2009 à l'annexe 1-18 de la convention initiale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux annexes citées précédemment, et portant sur la convention de partenariat initiale conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune de RIVES.

*Monsieur Patrick NUGER intervient pour déplorer le manque de tri sur certains espaces, alors même que la déchèterie est facilement accessible à proximité.*

*Monsieur le Maire ajoute que les constats de la Police Municipale démontrent que ce ne sont pas toujours des Rivois qui se livrent à des décharges sauvages.*

*Les bords de la Fures mériteraient notamment plus de propreté.*

### **3. Convention de partenariat entre la Commune de RIVES et le Syndicat Intercommunal de Bièvre.**

La Commune de RIVES et le Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) ont depuis de nombreuses années des relations très étroites. Cette collaboration a permis de mettre en place des outils intercommunaux efficaces, souples et économes.

Le SIB ne dispose pas de moyens humains propres ni de locaux. C'est pourquoi sa gestion administrative et technique est assurée par des membres du personnel municipal de la Mairie de Rives, recrutés spécialement pour assurer ces missions. Le 18 janvier 2001, une convention a été signée par les deux parties. Arrivée à son terme il convient de reconduire ce partenariat.

Monsieur le Maire, après ces précisions, demande aux membres présents de valider le projet de convention de partenariat entre la Ville de Rives et le Syndicat Intercommunal de Bièvre et de l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de Rives et le Syndicat Intercommunal de Bièvre,

CONSIDERANT la nécessité formaliser ce partenariat

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1** : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention

### **4. Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'enfouissement du réseau public d'électricité de la Rue Sadi Carnot à RIVES, sous la maîtrise d'ouvrage du SE 38**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité de la Rue Sadi Carnot.

Faisant suite à notre demande, le Syndicat «Energies » de l'Isère (SE 38) envisage de réaliser les travaux, et ce au cours de l'année 2010, dont les modalités de financement sont présentées dans les tableaux ci-joints, et dont le dossier est intitulé :

Collectivité :  
Opération

COMMUNE RIVES  
n°10-031-337AME rue Sadi Carnot

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé par le SE 38, concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, et dont les montants prévisionnels Toutes Taxes Comprises sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à : **3 405 €**
- Le montant total des financements externes s'élève à : **1 127 €**
- Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à : **0 €**
- La contribution de la commune, sur ses fonds propres, aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 278 €**

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution de la commune, sur ses fonds propres, correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir pris connaissance du plan de financement élaboré par le SE 38 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité**

ARTICLE 1 : De prendre acte et d'approuver le projet de travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité la rue Sadi Carnot et leur plan de financement à savoir :

<i>Prix de revient prévisionnel</i>	<b>3 405 euros (€) T.T.C.</b>
<i>Financements externes</i>	<b>1 127 euros (€) T.T.C.</b>
<i>Contribution prévisionnelle globale</i>	<b>2 278 euros (€) T.T.C.</b>

ARTICLE 2 : De prendre acte et d'approuver la contribution de la Ville de Rives, sur ses fonds propres, aux investissements, qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total et prévisionnel de 2 278 € T.T.C. , pour un paiement comptant en deux (2) versements avec acompte de 80%, puis versement du solde le mois suivant le décompte définitif de l'opération.

##### **5. Désaffectation et déclassement d'une partie du parking de l'Orgère, rue Sadi Carnot.**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement rue Sadi Carnot, la société SOFIRALP propose la construction de logements. Ce projet aura un impact positif sur ce quartier du centre-ville puisqu'il permet de répondre en partie à une forte demande en logements.

Toutefois, pour que ce projet puisse aboutir, la commune doit céder une partie de son domaine public :

- 195m<sup>2</sup> de parkings publics jouxtant la Trésorerie (en vert sur le plan ci-joint)

Afin de ne pas réduire le nombre de places publiques de stationnement, la Commune réalisera de nouvelles places de parkings, sur la partie conservée de la parcelle AR 146. De plus le projet de SOFIRALP intègre des places de stationnement pour les logements.

Avant la vente, il faut donc intégrer au domaine privé de la commune ces superficies par la procédure de désaffectation et de déclassement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT la délibération du 5 novembre 2009 relative à l'aliénation des parcelles cadastrées AR 687,688, 689, 690 et d'une partie de la parcelle 146

CONSIDERANT que le projet de la société SOFIRALP répond à un intérêt public puisqu'il y a une forte demande de logements

CONSIDERANT le régime de protection du domaine public et la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer librement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation de 195m<sup>2</sup> de parkings publics

ARTICLE 1 : Prononce le déclassement de 195m<sup>2</sup> de parkings publics et leur incorporation dans le domaine privé

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier

**6. Aliénation de la parcelle AR 688 et d'une partie des parcelles AR 687,689, 690 et 146 au profit de la société SOFIRALP.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2009 relative à l'aliénation des parcelles cadastrées AR 687, 688, 689, 690 et d'une partie de la 146 au profit de la société SOFIRALP. Cette délibération autorise le Maire à signer et à commander tous les actes relatifs à cette aliénation.

Or, il s'avère que le bâtiment accueillant le Trésor Public fait partie du domaine public de la Commune. Dans l'attente d'une régularisation pour l'intégrer dans son domaine privé, Monsieur le Maire propose de procéder à une partie de la vente afin que SOFIRALP puisse débiter son projet. Dans un premier temps il serait donc préférable de céder la partie A, B, C, D, E, F, A (en rose sur le plan ci-joint) d'une surface de 1 056m<sup>2</sup> pour un montant de 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement présenté par la société SOFIRALP,

VU le projet de plan de cession ci-joint au profit de la société SOFIRALP,

VU la délibération du 5 novembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements sociaux sur la commune de Rives et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer le bâtiment accueillant la trésorerie dans le domaine privé de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'aliénation, au profit de la société SOFIRALP représentée par son gérant monsieur SALVAIA ou de toute personne physique ou morale se substituant à elle. La cession concerne la parcelle cadastrée section AR n°n°688, une partie des parcelles n°687, 689, 690 et 146, ainsi qu'une partie des parkings publics jouxtant la Trésorerie dont la surface est de 195 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 1 056 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 1 : Autorise l'acquéreur, la société SOFIRALP à procéder au règlement de la manière suivante :

- 150 000 € en février 2011

ARTICLE 1 : Précise que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**7. Approbation du programme pour les travaux de création d'une voie, la démolition de deux bâtiments jumelés et le prolongement de la rue Pierre Mendès France à RIVES.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint Délégué aux Travaux et à l'Urbanisme expose :

La Commune de RIVES souhaite réaliser des travaux consistant en la création d'une voie, la démolition de deux bâtiments jumelés et le prolongement de la rue Pierre Mendès France.

Cet aménagement a pour but de prolonger la rue Pierre Mendès France et ainsi de créer une liaison entre le quartier des Murailles (rue Kléber, Place du 19 mars 1962 et rue Pierre Mendès France) et la rue de la République.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 120 000 euros H.T.

L'opération devra prendre en compte les points suivants :

- Cheminements piétons et accessibles à tous ;
- Sécurisation de l'ensemble des usagers de la voie et de l'espace public ;
- Création d'une voirie à sens unique pour les véhicules ;
- Réalisation d'un éclairage public adapté ;
- Extension et reprise (si nécessaire) des réseaux humides ;
- Démolition de deux bâtiments jumelés (y compris dossier de permis de démolir et étude de confortement des avoisinants si nécessaire et reprise des façades).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (loi MOP) et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver le programme concernant la création d'une voie, la démolition de deux bâtiments et le prolongement de la rue Pierre Mendès France à RIVES ;

ARTICLE 2 : De prendre acte que la maîtrise d'œuvre du projet sera réalisée soit par les services du Pouvoir adjudicateur, soit par un prestataire extérieur en passant au préalable par le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée ouverte avec les critères de jugement des offres définis et pondérés comme suit :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 30 %,
- Délai de réalisation des prestations : 30 % ;

ARTICLE 3 : Que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif 2010 (opération O409) ;

ARTICLE 4 : D'autoriser le lancement éventuel de la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics en vigueur ;

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que Pouvoir adjudicateur, à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec l'entreprise qui sera considérée comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à la vue des critères de jugement des offres détaillés ci-dessus.

#### **IV - QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

##### **1. Délibération de soutien « Je fais campagne pour l'Ecole Publique ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe délégué au Scolaire et à la Laïcité, demande au Conseil Municipal de soutenir l'Ecole Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'affaiblissement organisé par l'Etat, du service public et laïque d'éducation.

CONSIDERANT que l'éducation n'est pas une marchandise. La liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous. L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité des suffrages exprimés et 4 abstentions** (Monsieur Jean-Luc FONTAINE par procuration donnée à Madame Sandrine TOP, Madame Sandrine TOP, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION).

ARTICLE 1 : Exige une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'Ecole publique, laïque et gratuite.

ARTICLE 2 : Réaffirme qu'il n'y a qu'une Ecole de la République.

ARTICLE 3 : demande que l'effort éducatif de la Nation soit réservé au développement de l'Ecole de la Nation. »

ARTICLE 4 : Adopte une délibération de soutien à l'Appel National pour l'Ecole Publique.

##### **2. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

20 Janvier 2010 - Signature de l'avenant n° 1 au contrat de coréalisation pour le spectacle « PAPAGALLI CONTE ET NARRE ».

VU le contrat de coréalisation liant la Ville de RIVES et l'Association « Comédie du Dauphiné » pour le spectacle « PAPAGALLI CONTE ET NARRE » de Serge PAPAGALLI, le 27 février 2010, à la salle François MITTERRAND, Parc de l'Orgère ;

CONSIDERANT que la Ville de RIVES n'est pas assujettie à la TVA ;

Il convient de modifier le contrat initial par voie d'avenant n° 1 pour la modification de l'article 6 et la suppression de l'article 7 ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au contrat de coréalisation pour le spectacle « PAPAGALLI CONTE ET NARRE » de Serge PAPAGALLI, le 27 Février 2010.

11 février 2010 - Contrat de maintenance SYNESIS N°0409110/T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

VU le projet de contrat de maintenance SYNESIS intégrant le matériel informatique de l'Hôtel de Ville, les Services Techniques, le CCAS, le Centre Social Municipal, les services annexes, le Centre Technique Municipal et le Parc Scolaire de la Ville de RIVES,

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de maintenance informatique et réseau qui s'élève à la somme de 11 534,70 euros pour le parc de l'Hôtel de Ville (onze mille cinq cent trente quatre euros soixante dix centimes) et de 5 149.49 euros (cinq mille cent quarante neuf euros quarante neuf centimes) pour le parc scolaire à intervenir entre la Ville de RIVES et la Société SINESYS et tous documents nécessaires à son application.

11 février 2010 - Avenant n°1 au contrat de maintenance SYNESIS N°0409110/PE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

VU le projet de contrat de maintenance SYNESIS intégrant le matériel informatique du Pôle Emploi,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au contrat le matériel du Pôle Emploi,

CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer l'avenant n°0409110/PE au contrat de du Pôle Emploi qui s'élève à la somme de 628.61 euros pour le parc du Pôle emploi (six cent vingt huit euros soixante et un centimes) à intervenir entre la Ville de RIVES et la Société SINESYS et tous documents nécessaires à son application.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

*Madame BERTRAND remercie la municipalité pour son action sur l'accessibilité de trottoirs.*

*Monsieur NUGER fait remonter le danger lié à la sortie du chemin des vignes sur l'avenue Jean Jaurès.*

*Monsieur ROULET précise que cette situation est très provisoire, le temps des travaux en cours.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 22h00**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTÉ,